

AGPB contact

Le journal d'information de l'Association
générale des producteurs de blé et autres céréales

N°29 mai 2003

Rebond

Sauvegarde

bien évidemment, agir comme l'ont fait la FNSEA, JA etc. pour sauver des dizaines de milliers d'éleveurs de la crise de l'ESB, cela n'a rien à voir avec une entente illicite (et occulte) entre entreprises qui produisent, vendent et recherchent des profits abusifs. S'il faut vraiment se référer en cette affaire à un autre droit que le droit syndical, l'on peut considérer l'existence, à d'autres niveaux juridiques, de « clauses de sauvegarde », qui permettent aux Etats de prendre des mesures exceptionnelles dans des situations de marché dramatiques. Prévu pour peu de temps, béni par nos Pouvoirs publics, destiné à pallier les carences de l'U.E., l'accord incriminé était très proche de ces clauses dans l'esprit. Il n'en apparaît que plus légitime.

Le comité de rédaction



Illustration Chaunu

TENDANCES

Dure bataille à l'OMC

Après le blocage des négociations en mars, se ménager et savoir conserver des alliés est plus que jamais impératif pour les principaux antagonistes.

C'est tout à fait légitimement que l'Union européenne a rejeté fin mars, à l'OMC, les « nouvelles » propositions du président du Comité de l'Agriculture de cette institution, M. Harbinson, qui étaient destinées à orienter la dernière étape des négociations agricoles. Dans ces propositions, les com-

pensations européennes, liées pourtant à une obligation de jachère, demeureraient davantage vouées à diminution que les aides versées à nos concurrents, auxquelles découplage et autres artifices (« clause de minimis »*, en particulier) semblent décidément conférer toutes les vertus. Simultanément, les aides indirectes à l'export qu'utilisent nos

* franchise dont bénéficie jusqu'à un niveau donné certaines aides illégales

Suite page 2

Dure bataille à l'OMC

Suite de la page 1

concurrents (marketing loan, crédits spéciaux à l'exportation, aide alimentaire...) restaient aussi peu visées par M. Harbinson, à l'inverse des restitutions à l'exportation. Enfin, il fallait toujours ouvrir encore plus substantiellement nos marchés en abaissant nos droits de douane courants, d'une part, et en augmentant nos contingents d'importations à droit réduit d'autre part.

La bataille s'annonce très dure pour la suite, d'autant plus que l'enceinte où elle doit être menée -l'OMC- est un temple du libéralisme à l'anglo-saxonne.

Dans ce temple, le plus important n'est pas de prêcher la justice et la raison, même s'il est mieux de

le faire, mais de venir en compagnie d'alliés. L'Europe, avec ses propositions en faveur des pays en développement (PED), l'a bien compris. Mais d'autres ont évidemment appréhendé l'enjeu que

représente la position des PED dans la négociation.

M. Harbinson lui-même semble ainsi vouloir proposer à ces pays des clauses de protection spécifiques qui les mettraient hors de danger face à une ouverture accrue des frontières. Ce pourrait être évidemment de nature à conduire à un isolement de l'U.E. sur ce dossier de l'abaissement des droits de douane.

L'Europe devra donc faire montre d'habileté et de force de conviction pour développer et consolider les alliances auxquelles elle aspire. ■

Eviter de se laisser isoler

ENQUETE

Baisse des charges : le plan de travail AGPB - AGPM-FOP

90%

des exploitations céréalières sont concernées

par le dispositif d'exonération des plus-values à court terme qu'a voté le Sénat à la fin mars dans le cadre du projet de loi « Pour l'initiative économique » : exonération totale quand le chiffre d'affaires (CA) de l'exploitation ne dépasse pas 250 000 € (au lieu de 152 600 € actuellement) ; exonération partielle dégressive quand le CA est compris entre 250 et 350 000 €. L'Assemblée Nationale se prononcera fin mai sur ce dispositif à l'apparition duquel a contribué, en relation avec la FNSEA, la Commission « Baisse des charges » commune à l'AGPB, l'AGPM et la FOP. Cette commission travaille à d'autres évolutions de la fiscalité qu'elle considère comme importantes pour les exploitations de grandes cultures. Il s'agit par exemple d'appliquer le principe de transparence aux EARL (23% des exploitations céréalières ont ce statut juridique, contre 8% pour l'en-

semble des exploitations). Il s'agit également d'aménager les mécanismes d'imposition pour que les crédits clients soient traités de manière différente. Autre exemple d'évolution nécessaire, celle de la déduction pour investissement (DPI) : il faudrait assouplir ses modalités de réintégration, il faudrait par ailleurs pouvoir l'utiliser pour investir dans des biens non amortissables et elle devrait être plus largement transmissible.

Dans le plan de travail de la Commission « Baisse des charges » de l'AGPB, de l'AGPM et de la FOP figure également la rédaction d'un Livre blanc qui devrait approcher plus globalement la problématique de la baisse des charges. Ce Livre blanc montrera l'incidence des défauts du système fiscal, social et successoral actuel sur les résultats des exploitations des grandes cultures. Il traitera également de l'organisation des exploitations dans une perspective de baisse des charges. Sa rédaction sera achevée à la fin de l'année, les préconisations qu'il contiendra ayant été testées sur des exploitations représentatives. ■

Actions

Toulouse accueille le congrès 2003 de l'AGPB

Le prochain Congrès de l'AGPB se déroulera les 18 et 19 juin à Toulouse. Les débats porteront bien sûr sur les grands dossiers de l'heure (réforme de la PAC ; négociations de l'OMC ; élargissement de l'U.E ; évolution des marchés), mais également sur des thèmes plus spécifiques (céréales, énergie et développement durable, l'exploitation céréalière de demain ; second pilier et production céréalière).

Les inscriptions au Congrès s'effectuent par le canal des sections Céréales/Grandes cultures des FDSEA/UDSEA et par celui des organismes de collecte des céréales.

S.T.C. Ville de Toulouse



« Un vrai sujet pour M. Fischler »



Jean-Jacques Vorimore, agriculteur en Eure-et-Loir, Vice-président de l'AGPB.

Quasiment au terme d'une campagne décevante et avant que commence la prochaine, entretien avec Jean-Jacques Vorimore, Vice-Président de l'AGPB, en charge des Marchés et de la Promotion des exportations.

AGPB Contact : Comment va se terminer la campagne céréalière ? Avec quels stocks ?

J.-J. Vorimore : 1 million de tonnes de blé seront probablement mises à l'intervention au total en France et c'est 1 Mt de trop. Face aux importations qu'elle n'a pas voulu combattre, la Commission européenne aurait dû faciliter les exportations dès le début de campagne. Il y avait de la demande et en septembre, il ne fallait que 2 à 3 euros de restitutions. Il en faut maintenant 14 et les affaires sont devenues beaucoup plus difficiles depuis le début de l'année, compte tenu de la baisse du dollar, du contexte international et de la perspective de récoltes mondiales plus élevées en 2003.

Quels enseignements se dégagent des 10 derniers mois en termes de gestion des marchés ?

J.-J. V. : Lorsqu'un pays est structurellement exportateur, il n'est pas réaliste qu'il gère ses exportations en se souciant uniquement de l'effet qu'elles auront sur les prix intérieurs, ni qu'il se comporte comme s'il s'agissait de se débarrasser d'excédents au coup par coup. C'est pourtant ainsi que pratique la Commission européenne depuis 2 ans.

Or, des clients potentiels qui ne trouvent pas de marchandise sont des clients perdus. De la même manière, à vendre par à-coups, on génère des périodes de surcharge sur le plan logistique et l'allongement des délais de livrai-

son n'est pas bon pour l'image commerciale. L'exemple de ce qu'il faudrait faire vient des Etats-Unis qui cette année, malgré une mauvaise récolte, ont maintenu l'approvisionnement de leurs clients sur le marché mondial, mobilisant 50 % de leur stocks et acceptant de laisser monter leurs prix intérieurs.

Cette campagne 2002/2003 doit aussi nous amener, nous, producteurs, à réfléchir. Entre septembre et mi-mars, les écarts de prix auront été de 30 €/tonne, majorations pour frais de stockage comprises.

Avec les organismes de collecte, nous devons nous poser la question de savoir comment nous arbitrer sur des marchés plus ouverts qu'auparavant, et donc propices à de telles fluctuations, pour y tirer le meilleur prix.

Quelles sont les perspectives pour la prochaine campagne ?

J.-J. V. : Avec les quotas à l'importation dans l'U.E., nous devrions retrouver en majeure partie nos débouchés sud-européens, en sachant cependant que nous aurons à subir une certaine concurrence de futurs pays-membres (Hongrie, Pologne), compte tenu des accords dont ils bénéficient dès à présent.

Par ailleurs, la baisse des récoltes russes et ukrainiennes nous laissera plus de marges de répit au Maghreb et au Moyen-Orient.

Les années suivantes cependant, l'offre de blés de Mer noire sur ces marchés risque d'être plus

forte : les volumes qui ne pourront plus entrer dans l'U.E. du fait des quotas se reporteront sur ces marchés. Tant que les évolutions économiques, sociales et environnementales n'auront pas amené les coûts de production des blés de Mer Noire à des niveaux comparables aux nôtres, il faudra que l'U.E. puisse continuer à accorder des restitutions. C'est là un sujet dont devrait se préoccuper M. Fischler plutôt que de s'égarer dans son projet de réforme. ■

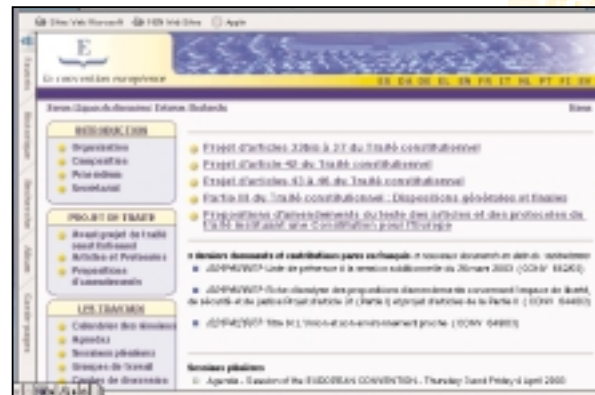
Actions

Et de quatre !

Les 25 mai et 1er juin prochains, les agriculteurs d'Ile-de-France-Ouest accueilleront les citoyens aux champs, sur deux sites pédagogiques, pour leur parler de leur métier, de leurs produits et de la manière dont ils raisonnent leurs interventions culturales. Les visiteurs des sites se verront également proposer des jeux de piste et labyrinthes éducatifs, ainsi que d'autres attractions. L'hiver dernier, les exploitants ouest-français ont conduit dans les écoles et collèges une initiation à l'agriculture qu'ils concluront prochainement sur 5 sites d'accueil. L'ensemble de l'opération, appelé « Rencontres Ville-Campagne » et soutenu par la Chambre interdépartementale d'Agriculture, en est à sa 4ème édition. Ses protagonistes confirment ainsi leur attachement à une stratégie de communication fondée sur le contact direct avec les autres milieux.

PAC : qui décidera dans l'avenir ?

Les modifications de compétences et de procédures actuellement à l'étude en matière de finances et de réglementation européennes pourraient elles aussi influencer significativement sur l'évolution de la PAC. Aperçu.



<http://european-convention.eu.int/bienvenue.asp?lang=fr>

1

La PAC dans le champ de travail de la Convention européenne

Dans la perspective de l'élargissement de l'Europe aux PECO, la Convention européenne est chargée de préparer des réformes de fonctionnement de l'U.E. Elle devrait en principe présenter en juin 2003 un projet de traité instituant une Constitution pour l'Europe. Au stade actuel de ses travaux, elle envisage en ce qui concerne la PAC des règles de décision et des critères de compétence substantiellement modifiés.

ment adopté fin décembre par règlement du Conseil des ministres. Qu'en aurait-il été avec la co-décision ?

De manière générale, le Parlement européen n'étant pas un fervent défenseur de la PAC, il faudrait, en cas de co-décision généralisée, que les organisations agricoles y renforcent considérablement leur lobbying. Ce serait encore plus nécessaire si, projet également à l'étude, les députés avaient dans l'avenir le dernier mot sur les dépenses de soutien des productions, qui, aujourd'hui, dépendent en dernier ressort des ministres. Les députés pourraient fort bien en effet jouer la baisse des crédits pour remettre indirectement en cause des mesures de soutien qu'ils contestent.

en va déjà ainsi des mesures socio-structurelles (agro-environnementales, entre autres), où les marges de manœuvre laissées aux Etats s'accompagnent d'une obligation de co-financement. Une telle évolution pourrait conduire les Etats les plus favorables aux soutiens des productions à s'interroger sur leurs positions. ■

2

Rôle de plus en plus décisif pour le Parlement européen ?

Tous les textes agricoles pour lesquels le Conseil de ministres de l'U.E. décide encore en dernier ressort pourraient relever demain de la procédure de co-décision, laquelle exige que le Conseil de ministres et le Parlement européen se mettent d'accord. Cette procédure générant par nature des délais, que se serait-il passé, par exemple, si elle s'était appliquée pour la mise en œuvre des quotas d'importation de céréales dans l'U.E. ? Convenu le 12 novembre dernier avec le Canada et les Etats-Unis, ce mécanisme a été définitive-

3

Une redistribution potentielle des cartes entre U.E. et Etats-membres

Autre idée en cours, le soutien des productions pourrait faire partie à l'avenir des « compétences partagées » de l'U.E., celle-ci prenant alors des mesures-cadre qu'adapterait chaque Etat-membre. Les Etats pourraient donc être conduits à « co-financer » des soutiens qui, actuellement, proviennent exclusivement du budget européen. Il

A votre écoute

M. Rigand, du Rhône
La formule de l'assolement en commun a-t-elle des chances d'être un jour consolidée juridiquement ?

Rappelons que cette formule consiste à exploiter des terres en commun, avec une organisation du travail et un matériel appropriés, chacun conservant son autonomie juridique.

L'AGPB, qui milite depuis plusieurs années pour que l'administration reconnaisse et facilite cette pratique, constate qu'elle intéresse de plus en plus d'agriculteurs et pas seulement dans les régions où elle est apparue (nord Loire). Cela conforte les démarches qu'elle mène vis-à-vis des organisations professionnelles agricoles et du ministère de l'Agriculture en faveur d'aménagements du droit rural propices à l'assolement en commun. Au récent Congrès de la FNSEA à Rodez, le présentateur du rapport d'orientation a souligné la nécessité de ces aménagements et le sujet est discuté dans le cadre de la préparation de la loi de développement rural.